

CS_2022_011

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 14 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 26 août 2022. Il est précisé que la réunion est réalisée en présentielle et également en visioconférence (V).

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 0 représentant au total 23 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Monsieur Erven LEON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE (V), Monsieur Christophe BETOULE, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Yann KERGOAT.

Étaient excusés :

Monsieur Patrice KERVAON, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Monsieur Pierre TERRIEN, Monsieur Jean-François LE BRAS, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Romuald COCADIN et Madame Anne Françoise PIEDALLU.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

TARIFS 2023

VU Les tarifs proposés en annexes à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs joints en annexe.

PRECISER Que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 21/09/2022
Publiée et affichée le 21/09/2022

LE PRESIDENT,
André COENT



LE PRESIDENT,
André COENT





Aéroport
LANNION
CÔTE DE GRANIT ROSE

TARIFS 2023

applicables à partir du 1^{er} janvier 2023

REDEVANCES ET PRESTATIONS AÉRONAUTIQUES

Aeronautic and handling charges

Charges 2023

applicable from 2023, jan 1st



Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose
Avenue Pierre Marzin
22300 LANNION

Tel 02 96 05 82 91 - Fax 02 96 05 82 99

TWR LANNION 02 96 54 56 48

afis@lannion.aeroport.fr

www.lannion.aeroport.fr

Sommaire/Contents

VOS CONTACTS AÉROPORT / YOUR AIRPORTS CONTACT	3
CE QU'IL FAUT SAVOIR / USEFUL INFORMATION	4
CONDITIONS GENERALES DE VENTE / GENERAL TERMS AND CONDITIONS	5
APPLICATION DE LA TVA	8
INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES COMPAGNIES AÉRIENNES / INFORMATION TO BE PROVIDED BY AIRLINES	9
REDEVANCES AÉRONAUTIQUES / AERONAUTIC FEES	10
AÉRONEFS NON-BASÉS / <i>NON BASED AIRCRAFT</i>	10
LOCATAIRES & AÉRONEFS SOUS PROTOCOLE D'ACCORD / <i>AIRCRAFT WITH AGREEMENT</i>	13
ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE / AIRPORT ASSISTANCE	16
TYPES DE VOL : S ou N COMMERCIAL / <i>S ou N COMMERCIAL</i>	16
HORS ASSISTANCE	17
REDEVANCE BALISAGE ET PCL	18
PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	19
EXTENSION ET OUVERTURE DES HORAIRES ATS	19
AVITAILLEMENT SEUL HORS ATS POUR AÉRONEF SOUS PROTOCOLE UNIQUEMENT	19
ANNULATION / CHANGEMENT D'HORAIRE CANCELLATION / CHANGE	20
AUTRES REDEVANCES	21

VOS CONTACTS AÉROPORT / YOUR AIRPORTS CONTACT

GESTIONNAIRE - Administration

Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de Granit Rose
02 96 05 82 90
Aéroport Lannion – Côte de Granit rose
Avenue Pierre Marzin
22300 Lannion

FACTURATION ET COMPTABILITÉ - Finance department

Mme Claire PROVOST
+ 33 2 96 05 82 90
comptabilite@lannion.aeroport.fr

CARBURANT ET TAXES - Refueller and fees

Bureau du SSLIA
+ 33 2 96 05 82 18
sslia@lannion.aeroport.fr
carburant@lannion.aeroport.fr

Carburants 100 LL et JET A1

Paiement comptant, Eurochèques, carte AIR BP en automate
ou carte bancaire auprès du SSLIA - *payment cash, Eurocheck, Air BP
card automatic dispenser, bank cards nearby the RFFS office*

DEVIS COMMERCIAUX ET ASSISTANCES AÉRONAUTIQUES Commercial quotes and airport handling

Service ESCALE géré par l'agent du service AFIS
+ 33 2 96 54 56 48
escale@lannion.aeroport.fr
afis@lannion.aeroport.fr

SERVICE TECHNIQUE – Technical service

Mr David LE FLOC'H
+ 33 6 73 95 49 19
david.lefloch@lannion.aeroport.fr



CE QU'IL FAUT SAVOIR / USEFUL INFORMATION

L'aéroport de Lannion se situe à 3 km au NNW de Lannion.

Lannion airport is about 3 km NNW of Lannion

Il est ouvert à la CAP mais n'est PAS passage de point frontalier.

Public air traffic but not Apt Of Entry

[Télécharger la carte VAC/Download Visual Approach Chart](#)

Horaires ATS

Hours ATS

Voir documentation publiée

En dehors de ces horaires vous serez en auto-information et en français uniquement.

Out of the ATS hours A/A and french speaking only.

Infos pratiques !

Useful information !

Pour entrer et sortir en toute autonomie, vous passerez par le sas équipage situé entre la tour et le bâtiment administratif/Pompier.

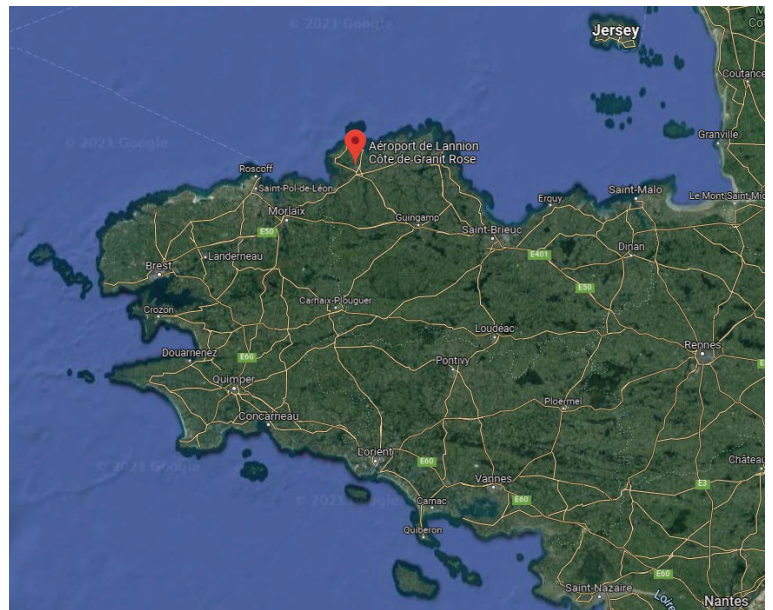
To enter and exit independently, go through the crew airlock located between the tower and the administrative building/RFFS office.

N'oubliez pas de soulever la languette pour lire le code d'accès quand vous venez du côté piste. Ce code vous servira pour revenir : il sera à renseigner sur les deux digicodes à votre retour.

Don't forget to lift the tongue to read the access code when you go out. This access code will help you to come back, to be informed on two digicodes.

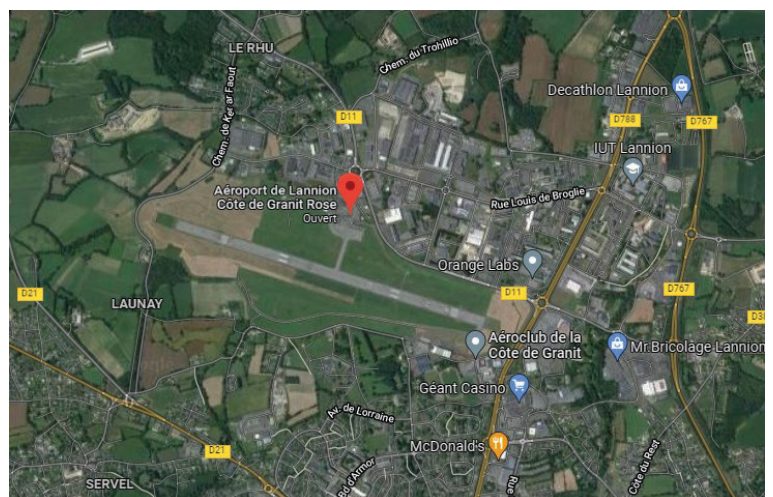
Le parking aviation général se trouve à l'EST de la tour de L1 à L6 (marquages au sol).

The general apron is on the East side of the tower L1 to L5 (ground marking).



En ce qui concerne le plein, une station AVGAS BP est à votre disposition avec carte BP ou l'assistance des pompiers.

Concerning the refuelling, an AVGAS BP station is at your disposal, with a BP card or with the RFFS assistance.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE / GENERAL TERMS AND CONDITIONS

Les tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires sont fixés après avis de la Commission Consultative Économique en application des dispositions du décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005.

Selon l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, les services publics aéroportuaires correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien.

Les tarifs sont exprimés en Euros Hors Taxe dans le présent guide.

Price list for airport public services are set after opinion of the Economic Consultative Commission in application of the provisions of decree n°2005-827 of July 20, 2005.

Aeronautical public services provided by the airport are subject to payment of fees in order to compensate the use of Airport field, infrastructure, facilities, and equipment by aircraft owners or operators as far as this use is directly needed to operate an aircraft or an air transportation service, established according to Article R.224-1 of « Code l'Aviation Civile »

Prices are expressed in Euros excluding Tax in this guide.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MODES DE REGLEMENTS

General terms and payments method

Nos factures sont payables dès réception et au plus tard 30 jours après la date d'émission de facture après accord préalable.

Il n'y aura pas d'escompte pour règlement anticipé.

Our invoices are payable upon receipt and no later than 30 days after the date of issue of the invoice after prior agreement.

There will be no early payment discount.

LES REGLEMENTS PEUVENT ETRE EFFECTUES :

Payments can be made :

- Par carte bancaire - *by credit card*
- Par chèque bancaire à l'ordre du trésor public - *by bank cheque to the order of Trésor Public*
- Par virement bancaire sur le compte ci-dessous - *by bank transfer on the bank account below*

	Aéroport LANNION CÔTE DE GRANIT ROSE	Relevé Identité Bancaire
Titulaire : Trésorerie de Lannion Domiciliation : Banque de France Saint Briec		
Identification internationale		Identification nationale
IBAN : FR61 3000 1007 12F2 2006 0000 087 Identifiant SWIFT de la BDF : BDFEFRPPCCT		Code banque 30001 Code guichet 00712 N° de compte F226 0000000 Clé RIB 87
Siret : 252 203 674 000 12 Code APE 5223 z		TVA intracommunautaire : FR 25220093600026

PAIEMENT AU COMPTANT

Cash payment

Les usagers de l'aéroport de Lannion basés ou disposant de locaux sur l'aéroport ou étant abonnés pour l'abri de leur aéronef sont facturés périodiquement.

Pour les autres usagers, les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement au comptant auprès du bureau du SSLIA avant tout décollage.

En cas de non-paiement en comptant au comptoir SSLIA pendant les heures d'ouverture, le syndicat mixte de l'aéroport de LANNION émet une facture (Titre exécutoire) majorée de 5 euros HT pour les frais de facturation et de relance des taxes aéronautiques.

Cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de recouvrement ou contentieux prévus au chapitre « procédure en cas de retard ou de non-paiement ».

La tarification s'applique Hors Taxe, les tarifs TTC sont indicatifs à la date de publication du présent guide.

Lannion airport users based or having premises at the airport or suscribing to shelter their aircraft are billed periodically. For other users, aeronautical fees are billed for each movement and must be paid in cash at the RFFS office before any take-off.

In the event of non payment by cash at the RFFS office during opening hours, the mixte syndicat of Lannion Airport issues an invoice (enforceable title) increased by 5 euros excluding tax for the costs of invoicing and reminding of aeronautical taxes.

This lump sum does not exempt from the costs of recovery or litigation provided for in the chapter « Procedure in cases of delay or non payment »

Pricing applies excluding VAT, prices including VAT are indicative on the date of publication of this guide.

PROCÉDURE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT OU DE NON-PAIEMENT

Procedure in cases of payment delay or non payment

➤ PÉNALITÉS

Toute facture émise par le syndicat mixte de l'aéroport de Lannion au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

➤ RELANCES

Cette relance peut faire l'objet, par application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifié, d'une pénalité de retard applicable calculée sur l'intégrité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal en vigueur.

➤ FRAIS DE CONTENTIEUX –

Après la seconde relance, valant de mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux. Les frais y afférents seront récupérés sur le débiteur.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

➤ RETENUE AU SOL

La transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R224-4 du code de l'Aviation Civile.

« Article R224-4 : Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, des installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non-paiement des redevances par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant est

admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation des sommes en litige »

- Procédure de l'état exécutoire que le syndicat mixte de Lannion peut utiliser.
- Procédure de droit commun.

➤ *Penalties conditions*

Any invoice issued by the Lannion airport mixte syndicat during the month, for which payment has not been made before the 30th of the following month, results in a procedure for sending a reminder letter.

➤ *Down payments*

This recovery may be subject, by application of Law 92.1442 of 31 December 1992 as amended, to an applicable late payment penalty calculated on the integrity of the sums due and at an equal interest rate in force.

➤ *Litigation costs*

After the second reminder, equivalent to formal notice, the file is sent to the litigation service. The related costs will be recovered from the debtor.

Independently of the collection costs and late payment penalties provided for above, the litigation of an unpaid invoice may result in the application of special measures, and in particular the termination, as a penalty, of the agreements and authorizations concluded with the debtor.

➤ *Ground restraint*

The transmission to the litigation department of an unpaid aeronautical invoice entails the implementation of the procedure provided for in article R224-4 of the Civil Aviation Code.

« Article R224-4 : royalties are due by the sole fact of the use of the works, installations, buildings and tools that they pay. In the event of non payment of fees by the operator of the aircraft, the operator is entitled to request from the authority responsible for air traffic at the aerodrome that the aircraft be held there until the sums have been deposited »

- *Enforcement procedure that the mixte syndicat of Lannion Airport can use*
- *Common law procedure*

APPLICATION DE LA TVA

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de décollage, de balisage, de stationnement, les passagers et les carburants) est facturée aux taux « normal » de 20% au 1er janvier de chaque année.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 explicité dans le tableau ci-dessous.

VAT on airport services (landing fees, take-off, lighting and aircraft park fees, passengers and fuel fees) is invoiced at the current rate, established on January 1 of each year.

The VAT application regime on these services was defined by the finance law of December 19, 1978, detailed in the table below

EXPLOITANT	T.V.A.
Compagnies aériennes françaises de transport agréées ¹ réalisant moins de 80% de leur trafic en international. <i>French authorised airlines whose international traffic represents less than 80%</i>	Assujetties <i>Liab</i>
Compagnies aériennes françaises de transport agréées ¹ réalisant 80% ou plus de leur trafic en international. <i>French authorised airlines whose international traffic represents more 80% or more</i>	Exonérées <i>Exempted</i>
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées. <i>Foreign authorised airlines</i>	Exonérées <i>Exempted</i>
Aviations privées, d'affaires, sociétés de travail aérien. <i>General aviation (business flight, private flight, or aerial work)</i>	Assujetties <i>Liab</i>
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'état, français et étrangers. <i>French and foreign military aircraft, state aircraft</i>	Assujetties <i>Liab</i>

INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES COMPAGNIES AÉRIENNES / INFORMATION TO BE PROVIDED BY AIRLINES

DOCUMENTS RELATIFS AUX AÉRONEFS

Avant la venue de l'aéronef, la compagnie aérienne transmettra, dans les plus brefs délais, une copie des documents suivants à l'adresse : escale@lannion.aeroport.fr

- le numéro de TVA intra-communautaire pour les compagnies établies dans l'Union Européenne
- un justificatif d'exonération de TVA

Before the arrival of the aircraft, the airline will send a copy of the following documents to the address : escale@lannion.aeroport.fr

- *The intra community VAT number for companies established in the European Union*
- *A proof of VAT exemption*

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES / AERONAUTIC FEES

AÉRONEFS NON-BASÉS / NON BASED AIRCRAFT

La redevance d'atterrissage est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure.

Il est donc nécessaire de transmettre au gestionnaire les documents justificatifs des caractéristiques de l'aéronef.

Sont exonérés de la taxe d'atterrissage :

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile
- Les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables

The landing fee is due for any aircraft which lands on an aerodrome open to public air traffic. It is calculated from the maximum take-off weight (MTOW) shown on the certificate of airworthiness, and rounded up to the next tonne.

It is therefore necessary to send the manager the supporting documents for the characteristics of the aircraft.

Are exempted from the payment of landing charges :

- *Aircrafts used by person who's duties figured on the list established by the Ministry charged of civil aviation*
- *State aircrafts used on a technical mission ordered by the Ministry in charge of civil aviation*
- *Aircraft being forced to return to the airport due to a technical incident or unfavorable atmospheric conditions on arrival or departure*

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES / AERONAUTIC FEES

AÉRONEFS NON-BASÉS / NON BASED AIRCRAFT

REDEVANCES D'ATERRISSAGE - LANDING FEES		HT	TVA	TTC
REDEVANCES D'ATERRISSAGE AVION	MTOW ≤ 2 T	8,33 €	1,67 €	10,00 €
	2 T < MTOW ≤ 3 T ¹	39,17 €	7,83 €	47,00 €
	3 T < MTOW ≤ 6 T ¹	70,83 €	14,17 €	85,00 €
REDEVANCES D'ATERRISSAGE HÉLICOPTÈRES	MTOW ≤ 2,6 T	10,83 €	2,17 €	13,00 €
	MTOW > 2,6 T	33,33 €	6,67 €	40,00 €
REDEVANCES D'ATERRISSAGE ULM		5,00 €	1,00 €	6,00 €

REDEVANCES TOUCH & GO ² - TOUCH & GO FEES		HT	TVA	TTC
REDEVANCES DE TOUCH & GO AVION	MTOW ≤ 2 T	2,08 €	0,42 €	2,50 €
	2 T < MTOW ≤ 3 T	9,79 €	1,96 €	11,75 €
	3 T < MTOW ≤ 6 T	17,71 €	3,54 €	21,25 €
REDEVANCES DE TOUCH & GO HÉLICOPTÈRES	MTOW ≤ 2,6 T	2,71 €	0,54 €	3,25 €
	MTOW > 2,6 T	8,33 €	1,67 €	10,00 €
REDEVANCES DE TOUCH & GO ULM		1,25 €	0,25 €	1,50 €

¹ Une remise de 50 % du tarif de la redevance d'atterrissage est appliqué pour le travail aérien à partir du 2ème mouvement.

² Une remise de 75 % du tarif HT de la redevance d'atterrissage est appliquée sur les *touch and go*

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES / AERONAUTIC FEES
AÉRONEFS NON-BASÉS / NON BASED AIRCRAFT

TARIF STATIONNEMENT ³ - PARKING CHARGE

MTOW < 3 Tonnes (13 230 lbs)	HT	TVA	TTC
De 0 à 3 heures (inclus)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Au-delà de la 3ème heure à 72 heures (inclus)	0,50 €	0,10 €	0,60 €
Au-delà de 72 heures	0,25 €	0,05 €	0,30 €
MTOW >3 Tonnes (13 230 lbs) ⁴	HT	TVA	TTC
Tarif unique	0,65 €	0,13 €	0,78 €

TARIF STATIONNEMENT HANGAR ⁵ - SHELTERED PARKING

MTOW < 3 Tonnes (13 230 lbs)	HT	TVA	TTC
De 0 à 24 heures (inclus)	29,17 €	5,83 €	35,00 €

³ La redevance est calculée par heure de stationnement. Toute heure entamée est due.

⁴ Montant multiplié par tonne et par heure de stationnement, hors protocole d'Accord. Toute heure entamée est due

⁵ Hors bail de location. Par tranche de 24 heures

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES / AERONAUTIC FEES

LOCATAIRES & AÉRONEFS SOUS PROTOCOLE D'ACCORD / AIRCRAFT WITH AGREEMENT

La redevance d'atterrissage est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure.

The landing fee is due for any aircraft which lands on an aerodrome open to public air traffic. It is calculated from the maximum take-off weight (MTOW) shown on the certificate of airworthiness, and rounded up to the next tonne.

Il est donc nécessaire de transmettre au gestionnaire les documents justificatifs des caractéristiques de l'aéronef.

It is therefore necessary to send the manager the supporting documents for the characteristics of the aircraft.

Sont exonérés de la taxe d'atterrissage :

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile
- Les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables

Are exempted from the payment of landing charges :

- *Aircrafts used by person who's duties figured on the list established by the Ministry charged of civil aviation*
- *State aircrafts used on a technical mission ordered by the Ministry in charge of civil aviation*
- *Aircraft being forced to return to the airport due to a technical incident or unfavorable atmospheric conditions on arrival or departure*

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES / AERONAUTIC FEES
LOCATAIRES & AÉRONEFS SOUS PROTOCOLE D'ACCORD / AIRCRAFT WITH AGREEMENT

REDEVANCES D'ATERRISSAGE - LANDING FEES		HT	TVA	TTC
REDEVANCES D'ATERRISSAGE AVION	MTOW ≤ 2 T	3,50 €	0,70 €	4,20 €
	2 T < MTOW ≤ 3 T	6,56 €	1,31 €	7,87 €
	3 T < MTOW ≤ 6 T	15,75 €	3,15 €	18,90 €
REDEVANCES D'ATERRISSAGE HÉLICOPTÈRES	MTOW ≤ 2,6 T	4,37 €	0,87 €	5,24 €
	MTOW > 2,6 T	12,50 €	2,50 €	15,00 €
REDEVANCES D'ATERRISSAGE ULM		2,19 €	0,44 €	2,63 €

REDEVANCES TOUCH & GO ⁶		HT	TVA	TTC
REDEVANCES DE TOUCH & GO AVION	MTOW ≤ 2 T	2,08 €	0,42 €	2,50 €
	2 T < MTOW ≤ 3 T	9,79 €	1,96 €	11,75 €
	3 T < MTOW ≤ 6 T	17,71 €	3,54 €	21,25 €
REDEVANCES DE TOUCH & GO HÉLICOPTÈRES	MTOW ≤ 2,6 T	2,71 €	0,54 €	3,25 €
	MTOW > 2,6 T	8,33 €	1,67 €	10,00 €
REDEVANCES DE TOUCH & GO ULM		1,25 €	0,25 €	1,50 €

FORFAIT AÉROCLUBS ⁷		HT	TVA	TTC
FORFAIT REDEVANCES D'ATERRISSAGE AVION		455,00 €	91,00 €	546,00 €
FORFAIT REDEVANCES D'ATERRISSAGE ULM		232,00 €	46,40 €	278,40 €

FORFAIT LOCATAIRES ⁷		HT	TVA	TTC
FORFAIT REDEVANCES D'ATERRISSAGE AVION		227,50 €	45,50 €	273,00 €
FORFAIT REDEVANCES D'ATERRISSAGE ULM		116,00 €	23,20 €	139,20 €

⁶ Une remise de 75 % du tarif HT de la redevance d'atterrissage est appliquée sur les touch and go

⁷ Pour chaque aéronef / An. (Redevance d'atterrissage et de touch and go inclus). Amendement au contrat signé avant le début de l'année calendaire.

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES / AERONAUTIC FEES
LOCATAIRES & AÉRONEFS SOUS PROTOCOLE D'ACCORD / AIRCRAFT WITH AGREEMENT

HANGAR ⁸ HELENE BOUCHER & JACQUELINE AURIOL		HT / AN		
		COMMERCIAL	PRIVÉ	AÉRO CLUB
ULM	Classe 1 - paramoteurs	-	-	-
	Classe 2 - pendulaires	640,63 €	512,50 €	256,25 €
	Classe 3 - multiaxes	1 921,88 €	1 537,50 €	768,75 €
	Classe 4 - autogires	640,63 €	512,50 €	256,25 €
	Classe 5 - dirigeables	-	-	-
	Classe 6 - hélicoptères	960,94 €	768,75 €	384,38 €
AVIONS	MTOW ≤ 2T	2 135,42 €	1 708,33 €	854,17 €
	2 < MTOW ≤ 3T	4 270,83 €	3 416,67 €	1 708,33 €
	3 < MTOW ≤ 6T	6 406,25 €	5 125,00 €	2 562,50 €
HÉLICOPTÈRES	MTOW ≤ 2,6T	1 067,71 €	854,17 €	427,08 €
	MTOW > 2,6T	4 270,83 €	3 416,67 €	1 708,33 €

PARKING EXTÉRIEUR ⁹		HT / AN		
		COMMERCIAL	PRIVÉ	AÉRO CLUB
ULM	Classe 1 - paramoteurs	-	-	-
	Classe 2 - pendulaires	320,31 €	256,25 €	128,13 €
	Classe 3 - multiaxes	960,94 €	768,75 €	384,38 €
	Classe 4 - autogires	320,31 €	256,25 €	128,13 €
	Classe 5 - dirigeables	-	-	-
	Classe 6 - hélicoptères	480,47 €	384,38 €	192,19 €
AVIONS	MTOW ≤ 2T	1 067,71 €	854,17 €	427,08 €
	2 < MTOW ≤ 3T	2 135,42 €	1 708,33 €	854,17 €
	3 < MTOW ≤ 6T	3 203,13 €	2 562,50 €	1 281,25 €
HÉLICOPTÈRES	MTOW ≤ 2,6T	533,85 €	427,08 €	213,54 €
	MTOW > 2,6T	2 135,42 €	1 708,33 €	854,17 €

⁸ Le tarif de stationnement d'un emplacement dans un hangar est calculé à partir de la classe pour les ULM défini dans le règlement de base européen (UE) n°2018/1139 et de leur MTOW pour les autres l'aéronef. Tarification annuelle.

⁹ Le tarif de stationnement d'un emplacement sur un parking extérieur correspond à 50% du montant d'un emplacement dans un hangar.

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE / AIRPORT ASSISTANCE
TYPES DE VOL : S ou N COMMERCIAL / S ou N COMMERCIAL
ACFT > 3,5t (7716 lbs) : PPR PN 72 HR .
ACFT > 3,5t (7716 lbs) : PPR PN 72 HR.
Définitions :

Sont concernés par touché commercial tous les aéronefs de plus de 3,5 tonnes exploitées dans le cadre d'activités commerciales.

Are affected by commercial rate all aircraft over 3.5 tons operated in commercial activities

MTOW > 3,5 Tonnes (7 716 lbs)	TARIF (HT)
<i>MTOW ≤ 5T</i>	208,33 €
<i>5 T < MTOW ≤ 7T</i>	268,33 €
<i>7 T < MTOW ≤ 10T</i>	441,67 €
<i>10 T < MTOW ≤ 17T</i>	568,33 €
<i>17 T < MTOW ≤ 23T</i>	655,00 €
<i>MTOW > 23T</i>	775,00 €

PRESTATIONS INCLUSES
Airport handling services included

Guidage Avion/ Accueil avion ¹⁰ <i>(Placement, installation cales...</i>	X
Le calage de l'aéronef <i>(chocks)</i>	X
L'utilisation des moyens de sûreté selon les normes en vigueur <i>(Security control)</i>	X
L'usage des installations terminales <i>(Terminal use facilities, Wifi...)</i>	X
Le prêt de chariots bagages <i>(The loan of luggage trolleys)</i>	X
L'avitaillement <i>(refueling)</i>	X
L'envoi des messages de mouvements par messagerie électronique <i>(Movement messages by e-mail)</i>	X
Assistance aux équipages <i>(Constitution d'un dossier de vol, mise à disposition d'une salle dans l'aérogare)</i>	X

MTOW > 3,5 Tonnes (7 716 lbs)	TARIF (HT)		
	HT	TVA	TTC
REDEVANCES PASSAGERS ¹¹	9,17 €	1,83 €	11,00 €
REDEVANCES DE STATIONNEMENT ¹²	0,65 €	0,13 €	0,78 €

¹⁰ Possible à partir d'un niveau RFFS de niveau 3 uniquement. *Available from RFFS level 3 only*

¹¹ Par passager au départ seulement (ne pas facturer l'équipage)

¹² Montant multiplié par tonne et par heure de stationnement. Toute heure commencée est due

PRESTATIONS AÉROPORTUAIRE

HORS ASSISTANCE

FACTURATION Par opération <i>BILLING By opération</i>			
	HT	TVA	TTC
Guidage Avion/ Accueil avion <i>(Placement, installation cales...</i>	72,80 €	14,56 €	87,36 €
Assistance aux passagers <i>(Accès salon, café, etc...)</i>	63,70 €	12,74 €	76,44 €
Accès véhicule (taxi) au pied de l'avion <i>(Embarquement/Débarquement avec accueil Taxi sur le parking)</i>	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Prise en charges des bagages <i>(Toutes manutentions effectuées par l'agent)</i>	59,17 €	11,83 €	71,00 €
Assistance aux équipages <i>(Constitution d'un dossier de vol, mise à disposition d'une salle dans l'aérogare)</i>	59,17 €	11,83 €	71,00 €
Groupe de démarrage <i>(mise en œuvre du groupe de démarrage par un agent de piste)</i>	91,00 €	18,20 €	109,20 €
Responsabilité <i>(Pastillage sureté avion sur demande)</i>	91,00 €	18,20 €	109,20 €
Sacs lest <i>(Sacs de sable chargés dans l'avion à la demande de l'équipage)</i>	45,50 €	9,10 €	54,60 €
Catering <i>(Stockage des racks plateaux repas)</i>	45,50 €	9,10 €	54,60 €
Café 1 litre <i>(Coffe 1 liter)</i>	9,17 €	1,83 €	11,00 €
Eau Chaude 1 litre <i>(Hot water 1 liter)</i>	5,00 €	1,00 €	6,00 €
<i>Rédaction Réservee</i>	-	-	-
<i>Rédaction Réservee</i>	-	-	-
<i>Rédaction Réservee</i>	-	-	-
<i>Rédaction Réservee</i>	-	-	-

REDEVANCE BALISAGE ET PCL

DISPOSITIONS CONCERNANT LE BALISAGE

Conformément à la décision d'homologation du système de télécommande radio électrique du balisage lumineux (PCL) en vigueur.

Toute demande d'activation du PCL doit se faire impérativement via le site de l'aéroport de Lannion.

Dans le cadre d'un vol local, toute demande d'annulation effectuée après la fermeture du service RFFS (Cf. Carte VAC-Notams) **le jour de l'activation du système PCL ne sera pas prise en compte et le service sera facturé.**

Le balisage est déclenché pour une période de quinze minutes.

Le maintien du balisage au-delà de cette période de quinze minutes est assuré en donnant à nouveau trois ou cinq coups d'alternat, selon la configuration souhaitée (haute ou basse intensité). Le balisage fonctionne alors pendant quinze minutes à partir de la transmission du nouvel ordre. Cette nouvelle période peut être initiée à tout moment.

LIGHTING CONDITIONS

In accordance with the decree of January 24, 1956 (consolidated as of February 28, 2009) setting the conditions for establishing and collecting landing fees and for the use of lighting devices to be collected on aerodromes open to public air traffic, the lighting fee is due by any aircraft that performs a movement – landing or take off – on an aerodrome, the lighting which has been lit at night or in poor visibility, either at the request of the commander of board, or for safety reasons on the order of the authority responsible for lighting.

Any request to activate the PCL must be made via the lannion airport website

In the context of a local flight, any cancellation request made after the RFFS service has closed (see VAC – Notams) on the day the PCL system is activated will not be taken into account and the service will be billed

The lighting is triggered for a period of fifteen minutes.

Maintaining the beaconing beyond this fifteen-minute period is ensured by giving three or five alternate strokes again, depending on the desired configuration (high or low intensity). The beacon then operates for fifteen minutes from the transmission of the new order. This new period can be initiated at any time.

TARIF

AERONEFS NON-BASÉS			
BALISAGE ET PCL	HT	TVA	TTC
Déclenchement unique pour une période de quinze minutes.	15,00 €	5,00 €	30,00 €
Forfait training/heure	33,34 €	6,66 €	40,00 €

AERONEFS BASÉS ET SOUS PROTOCOLE D'ACCORD ¹³			
BALISAGE ET PCL	HT	TVA	TTC
Déclenchement unique pour une période de quinze minutes.	10,50 €	2,10 €	12,60 €
Forfait training/heure	23,34 €	4,67 €	28,01 €

¹³ Une remise de 25% est appliquée aux aéronefs basés et sous protocole d'accord

PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

En dehors des horaires d'ouverture, il est possible d'utiliser l'aéroport de Lannion côte de granit rose après demande d'autorisation préalable (PPR).

L'ouverture correspond à la mise en place d'une équipe en dehors des heures publiées dans l'information aéronautique. Une redevance pour ouverture exceptionnelle de l'aéroport sera perçue.

*Handling services are available during public hour. The airport can be reopened with prior notice.
The following reopening charge will be invoiced.*

EXTENSION ET OUVERTURE DES HORAIRES ATS

FACTURATION Par opération BILLING By opération	HT	TVA	TTC
Extension au-delà des horaires ¹⁴ publiés. HOR ATS ± 1 heure <i>Extension ± 1 hour beyond the published times.</i>	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Extension au-delà des horaires ¹⁵ publiés. HOR ATS ± 2 heures <i>Extension ± 2 hours beyond the published times.</i>	437,50 €	87,50 €	525,00 €
Ouverture terrain EXCEPTIONNELLE ¹⁶ hors horaires publiés au-delà de HOR ATS ± 2 heures. Forfait 2 heures <i>EXCEPTIONAL field opening outside published times beyond HOR ATS ± 2 hours. Hourly price. Package 2 hours.</i>	875,00 €	175,00 €	1 050,00 €

AVITAILLEMENT SEUL HORS ATS POUR AÉRONEF SOUS PROTOCOLE UNIQUEMENT

FACTURATION Par opération BILLING By opération	HT	TVA	TTC
Avitaillement. HOR ATS ± 1 heure ¹⁷ <i>Refueling beyond the published times ± 1 heure</i>	83,34 €	16,67 €	100,00 €
Avitaillement. HOR ATS ± 2 heure ¹⁸ <i>Refueling beyond the published times ± 2 heure</i>	187,50 €	37,50 €	225,00 €
Avitaillement. EXCEPTIONNEL HOR ATS ¹⁹ hors horaires publiés au-delà de HOR ATS ± 2 heures. <i>EXCEPTIONAL refueling outside published times beyond HOR ATS ± 2 hours. Hourly price</i>	416,67 €	83,33 €	500,00 €

¹⁴ Extension planifiée. ETA/ETD ≤ ± 1 heure par rapport aux horaires publiés. La tarification s'applique entre le début ou la fin des horaires publiés et l'ETA ou l'EOBT.

¹⁵ Extension planifiée. ETA/ETD ≤ ± 2 heures par rapport aux horaires publiés. La tarification s'applique entre le début ou la fin des horaires publiés et l'ETA ou l'EOBT.

¹⁶ Ouverture planifiée au-delà de 2 heure par rapport aux horaires publiés. La tarification s'applique entre l'ETA prévue dans la demande d'assistance et l'EOBT. En cas de retard à l'arrivée ou au départ, appliquer les tarifs des extensions au-delà des horaires publiés.

¹⁷ Avitaillement planifiée. ≤ ± 1 heure par rapport aux horaires publiés. La tarification s'applique entre le début ou la fin des horaires publiés et la fin de l'avitaillement.

¹⁸ Avitaillement. planifiée. ≤ ± 1 heure par rapport aux horaires publiés. La tarification s'applique entre le début ou la fin des horaires publiés et la fin de l'avitaillement.

¹⁹ Avitaillement planifiée au-delà de 2 heure par rapport aux horaires publiés. La tarification s'applique entre le début ou la fin des horaires publiés et la fin de l'avitaillement.

ANNULATION / CHANGEMENT D'HORAIRE CANCELLATION / CHANGE

Toute annulation de *Handling* et toute modification nécessitant un changement du planning d'un agent reçue moins de 48 heures de l'estimée d'arrivée initiale sera facturée.

Any cancellation of Handling and any modification requiring a change in an agent's schedule received less than 48 hours from the estimated initial arrival will be invoiced.

FACTURATION Par opération BILLING By opération	HT	TVA	TTC
Annulation / Modification <i>Defeasance / Change</i>	166,67 €	33,33 €	200,00 €

AUTRES REDEVANCES

	HT	
Location des parcelles agricoles	45,00 € / Hectares	
Location locaux (Salle de réunion, Espace Restaurant, Aérogare)	75,00 € / ½ Journée	
Location, mise à disposition de la piste	165,00 € / Heure ²⁰	
Location site CTDO ²¹	210 € / jour	630 € / semaine

Pour toute autre demande, contactez-nous !

²⁰ Toute heure commencée est due.

²¹ Centre Technologie Drone Ouest